

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 606 à la décision n° 503 du 20 avril 1962, portant autorisation de transfert des restes mortels de l'enfant Francisé Marc.

n° 606 à la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mai 1962

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro
30 avril 1962

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: « Les dépenses occasionnées par ce transfert seront à la charge du Budget de l'Etat (Budget des Armées-Affaires d'Outre-Mer

chapitre 32-93 – Transport du Personnel et Déplacements – article 1er).» Lire : Les dépenses occasionnées par ce transfert seront à la charge du Budget de l'Etat (Budget de l'Armée de l'Air). Le reste sans chanfement.